



Le P'tit



Taillebourgeois



mai 2019

N° 100



Les Brèves de la Vie Municipale

• Nous avons encore constaté des dépôts d'ordures à côté des containers, ainsi que des dépôts ne correspondant en rien aux containers (miroirs, chaussures, lampes,...). Tous ces objets devraient impérativement être déposés en déchetterie, sous peine d'amendes aux contrevenants. Est-il si difficile que ça de respecter la propreté des lieux ?

• Dans la continuité, nous avons aussi à déplorer des stationnements excessifs sur les places "10 mn", devant la boulangerie et la maison d'hôtes d'Aliénor, ainsi que des stationnements sur les bandes jaunes, notamment celles après la voie en bas de la rue Aliénor. Un accident mortel n'a-il pas suffi ?

• Et pour en finir avec les incivilités, ce qui devient très récurrent, concernant encore des actions illégales qui sont de nature à détériorer les espaces naturels, les paysages, les sites, à compromettre la tranquillité et la sécurité des citoyens et à menacer les espèces animales ou végétales.

Nous tenons à rappeler à certaines personnes l'arrêté municipal 2018-88 du 31/12/2018 qui "considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des chemins ruraux", preuve en est, - qu'il a été retrouvé dans les bacs collectifs d'ordures ménagères, des carcasses d'animaux sauvages, dans les bois, aux abords des chemins ruraux ont été retrouvés des dépôts d'ordures sauvages et qu'il a été fait état par des personnes assermentées, de suspicion d'actions de chasses nocturnes illégales-

Le dit arrêté cite "l'interdiction de circuler pour tous véhicules à moteur (4x4, quad, moto, etc.) toute l'année de nuit et sur la totalité des chemins ruraux de la commune. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, aux entreprises intervenant dans le cadre de travaux saisonniers, aux services techniques habilités par la Mairie".

• Une personne se propose pour faire revivre un club de football à Taillebourg. Pour voir si ce projet peut être fiable et le mettre en place, nous vous demandons si vous êtes intéressés (adultes et jeunes de laisser vos coordonnées à la mairie ou par mail à contact@taillebourg17.fr

• Le bateau "coulé" a été enfin enlevé fin mars, par le propriétaire, sur injonction du département, service des voies d'eau, après 3 mois d'échouage et de nombreux courriers au département envoyés par la mairie, ainsi que des appels téléphoniques de l'association de pêche. Nous remercions l'appui des sénateurs sur ce fait.

Voir sur ce sujet le compte-rendu municipal du 12 avril 2019 rubrique 20.

Sommaire

Mai 2019 - n° 100

Vie municipale

Les Brèves p 2

Le mot du Maire p 3

Compte-rendus
des Conseils municipaux p 4

Vie communautaire p 14

Vie municipale

- Repas des aînés p 18

- Camping-Car Park p 19

- Cérémonie commémorative p 19

- Etat civil p 19

- Journées du Patrimoine p 20

- Patrimoine paysager p 22

Vie associative

- Les Baladins du
Comté de Taillebourg p 23

- La Société Sportive
de Taillebourg p 24

- La Gaule charentaise p 25

Renseignements utiles p 26

Artisans et commerçants p 27

Voeux du bout du monde p 28

Le mot du Maire

Au regard des automobilistes qui continuent à se garer en stationnement interdit malgré la "surinformation" mise en place en matière de panneaux de code de la route, on remarquera une nouvelle fois que le "comportement citoyen" est un vague souvenir d'une époque où les gens respectaient en majorité, l'idée du "vivre ensemble" et assumaient les conséquences de leurs actes.

Pour avoir déjà été entendu 2 fois, par les gendarmes mandatés par le procureur, dont la dernière audition dans le cadre d'un "homicide involontaire par personne morale" pour l'accident mortel du passage à niveau, j'informe que dans le cadre de mes responsabilités et jusqu'à la fin de mon mandat, je solliciterais systématiquement le procureur pour l'application des textes de loi.

Certains administrés avait fait part, à mon rencontre, d'un comportement "procédurier". Je m'aperçois "in fine" que les risques encourus par les élus demandent "encore plus" de procédure.

Concernant maintenant la vie des administrés et du dernier budget voté par ce Conseil Municipal,

Budget 2019 (détails dans les comptes-rendus de CM) :

- Les taux d'imposition de la Commune restent inchangés après un 6e budget.

Les grosses dépenses en investissement :

1. Voirie : 39 200 euros (sans emprunt)
2. Reprise de la réfection du mur de soutien du Camping-Car Park (7 000€, sans emprunt)
3. Réalisation de la passerelle sur la Rutelière (46 700€ ht, sans emprunt, financée à 40% par le département)
4. Achat de matériel pour les services techniques : (10 000€ ttc, sans emprunt)
5. Projet école (concours d'architectes, début des travaux, part Investissement du SI-VOS : 100 215,62 €)

La part de Taillebourg, au regard d'Anepont est de 69.90% donc de 70 000 € (20 000 € d'emprunt à la ligne 1641 du budget de cette année).

Coût réel des salaires des agents :

(Chapitre 12/Dépenses : Charges de personnel et frais assimilés - Chapitre 13/Recette : Atténuations de charges)

Moyenne annuelle de la mandature précédente : 241 435.65 €

Moyenne annuelle de notre mandature (sur 5 ans) : 221 708.70 € (avec un budget de fonctionnement en hausse)

Nous rappelons que toutes les informations relatives aux délibérations (notamment du budget) sont disponibles en Mairie sur simple demande.

Aussi, pour informer les adeptes d'"informations mensongères" qui par ignorance ne savent pas qu'une municipalité ne peut pas voter des "investissements" si elle est sous "tutelle", je rappellerais que lors de l'étude de fusion des communes de l'ancienne CdC du Pays Savinois, en mai 2018, sur les données financières des 11 communes, Taillebourg apparaissait avec une capacité de désendettement de 4,45 années.

Le professeur Vincent Aubelle, Professeur d'université, consultant sur les sujets liés à la réforme territoriale et mandaté pour cette étude nous informait que :

- En-dessous de 5 ans de capacité de désendettement, la commune est en sous-endettement.
- De 5 à 8 ans de capacité de désendettement, la commune est en zone "normale".
- Au-dessus de 8 ans, elle accède au surendettement.

L'ignorance ne justifiant pas la malveillance, je mets en garde certaines personnes qui répandent ce genre d'information à des gens de passage en quête de terrains à construire : si des recoupements d'informations et témoignages venaient à se préciser, je déposerais immédiatement plainte pour "diffamation portant atteinte aux intérêts de la commune". Nous entrons maintenant dans la dernière année de notre mandat, qui ne fut pas, loin de là, un long fleuve tranquille. Au vu de notre expérience, nous comprenons que beaucoup de maires et d'élus ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

Je souhaite remercier, chaleureusement tous les adjoints, les conseillers, les agents, les associations, qui accompagnent nos projets et qui sont en "prise directe" avec la réalité du quotidien.

Heureusement, parfois, nous avons aussi des remerciements de nos concitoyens pour les travaux effectués ou les décisions prises.

Je vous souhaite un bon été à tous.

Le Maire

Pierre Texier

Bulletin municipal
Le P'tit Taillebourgeois n° 100
Mai 2019

Directeur de la publication : Pierre Texier
Conception/mise en page : Dany Chenet

Photos : Pierre Texier,
Jean-François Weill dit Morey,
Philippe Ganthy,
Daniel et Myriam Arroyo-Bishop.

Imprimé par Primus-Print

Merci à tous les membres de
la Commission Bulletin Municipal
pour leur investissement :
Philippe Ganthy, Sylvie Albert, Dany Chenet,
Marie-Claude Cubillo, Christine Texier,
Pierre Texier.

Compte-rendus des Conseils Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Présents : Pierre Texier, Sylvie Albert, Philippe Ganthu, Guillaume Covela Rodriguez, Bruno Chevalier, Ludovic Erable, Fabrice Guillot, Daniel Arroyo-Bishop, Thomas Tavernier, Marie-Claude Cubillo.

Absents excusés : Gérard Gallais a donné pouvoir à Philippe Ganthu, Gillian Broome a donné pouvoir à Sylvie Albert, Mickaël Benard a donné pouvoir Pierre Texier, Babette Richaud a donné pouvoir à Marie-Claude Cubillo.

Abseny / Jean-François Decq.

Secrétaire de séance : Philippe Ganthu

Ordre du jour :

- 1) Adoption du PV du 16/11/2018
- 2) Délibération-Budget Annexe Lotissement
- 3) Délibérations : Réorganisation du Secrétariat
- 4) Délibération : Plan DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) Prestation de la RESE
- 5) Projets 2019 Corientation Budgétaire 2019)
- 6) Révision du Plan Communal de Secours
- 7) Salles des fêtes : Ecran projection/Rideaux/Publicité pour augmenter locations (sur Site Internet)
- 8) Permis de démolir Bâtiments SNCF
- 9) Adhésion annuelle "Sites et Cités remarquables"
- 10) Convention RASED
- 11) Infos : 30 Millions d'amis
- 12) Demande de Subventions de MFR Cravans
- 13) Enquête INSEE sur l'Emploi-Chômage-Inactivité
- 14) Questions diverses.

Ouverture de séance : Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du iour comme suit :

- 1) Adoption du PV du 16/11/2018
- 2) Délibération-Budget Annexe Lotissement
- 3) Délibérations : Réorganisation du Secrétariat
- 4) Délibération : Plan DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) Prestation de la RESE
- 5) Projets 2019 ('orientation Budgétaire 2019)
- 6) Révision du Plan Communal de Secours
- 7) Salles des fêtes : Ecran projection/Rideaux/Publicité pour augmenter locations (sur Site Internet)
- 8) Permis de démolir Bâtiments SNCF
- 9) Adhésion annuelle "Sites et Cités remarquables"
- 10) Convention RASED
- 11) Infos : 30 Millions d'amis
- 12) Demande de Subventions de MFR Cravans
- 13) Enquête INSEE sur l'Emploi-Chômage-Inactivité
- 14) Arrêté de circulation nocturne sur les chemins communaux
- 15) Délibération SEMIS
- 16) Questions diverses.

Vote : tous pour

- Compte-tenu de la présence, dans la salle de conseil, d'un agent administratif et d'une autre personne ;

- Compte-tenu du caractère confidentiel des propos à tenir et du contenu des informations à évoquer concernant d'autres agents à l'ordre du jour n°3.

Monsieur le maire invoque la loi pour la tenue de l'ordre du jour n°3 :

Article L2121-18 du CGCT

• Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996
Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Monsieur le Maire demande à ce que les procurations ne soient pas "activées" considérant que ces faits surviennent à l'instant et que les conseillers ayant donné procuration n'étaient pas informés.

Vote : une abstention et 9 pour

1) Adoption du PV 16/11/2018

Monsieur le Maire demande s'il y des observations sur le compte-rendu et met au vote l'adoption du PV.
 Vote : tous pour

2) Délibération Budget Annexe Lotissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé "Lotissement Vallon des Mottes" lié à l'aménagement du terrain Section ZL n°165-166 dédié aux activités de commerces et de services ainsi qu'au logement.

Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- d'isoler les risques financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé Budget Annexe du Lotissement Communal Le Vallon des Mottes

- APPROUVE le budget présenté qui s'équilibre à la somme de 253 436,98 euros.

Vote : tous pour

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DES MOTTES

Dépenses

Recettes

Article	Libellé	Montant HT	Article	Libellé	Montant HT
6015	Terrains à aménager -(5433 + 490) x 8,2-	48 568,60	6015	Vente de terrains (37,50 x 5433)	203 737,50
605	Travaux (SDEER, Orange, Réseaux, VRD,...)	183 418,20			
	Entreprise TP + 151 855 euros			Montant de la surface non vendue imputable au projet scolaire	18 375,00
	SDEER + 10 000 euros			37,50 x 490	
	Desserte AEP + 7 793,20 euros			Travaux de voirie et de desserte imputable au projet scolaire	31 324,48
	Raccordement EU + 2 266,02 euros				
	Orange Telecom + 1 560 euros				
	Orange Fibre + 2 944 euros				
	Espaces verts + 7 000 euros				
6045	Frais d'études	21 450,16			
	SARL Synergeo (Dossiers PA,...) + 8 550 euros				
	SARL Synergeo (Maîtrise d'oeuvre) + 11 090 euros				
	Coordinateur SPS + 963 euros				
	Divers + 847,16 euros				
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	253 436,98		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	253 436,98

3) Délibérations : Réorganisation du Secrétariat
Les conseillers ferment les volets de la salle de conseil pour assurer le huis-clos.

M le Maire explique le contexte concernant la découverte de nouveaux dysfonctionnements dans le service administratif de la mairie. En effet, suite à la prise de contact de M Ganthy avec les représentants de l'association "les marchés de l'espoir", il fait lecture d'un courrier d'excuse envoyé au président de cette association concernant les subventions prévues au budget (2016-2017-2018) mais jamais versées à la dite association, par négligence des personnes en charge de ce suivi (élue de l'époque considérée et agent administratif).

Rappel des missions de l'agent impliqué (extraits) :
....."Accompagner et conseiller les élus dans le processus décisionnel

*Préparer et assurer le suivi des décisions municipales

* Préparation du budget, élaboration et suivi des procédures

* Gestion de l'exécution budgétaire".....

M le Maire fait lecture d'un autre courrier à l'attention du président du Centre de Gestion pour l'informer de la situation préoccupante dans laquelle est placée la municipalité au regard du comportement de cet agent.

Il informe le Conseil que l'ensemble des élus d'encadrement a signé ledit courrier, excepté Monsieur le 1er Adjoint : (pas de commentaire du 1er Adjoint)
D'autre part, il souhaite supprimer, sauf cas exceptionnel (dont les élections) les heures supplémentaires des agents.

Pour cela il s'agirait de confier la permanence d'un samedi par mois à un agent avec récupération sur son temps de travail, et le deuxième samedi par mois serait assuré à tour de rôle par une permanence du Maire et des adjoints.

M Ganthy explique qu'en augmentant le temps de travail d'un agent à temps non complet de 4 h par semaine, payé par la suppression des heures supplémentaires de tous les agents, le financement en serait largement assuré et selon les simulations il y aurait aussi une diminution de la moyenne du coût horaire des agents. De même la répartition de l'enveloppe budgétaire serait plus équitable entre tous les agents.

M Tavernier précise que les heures supplémentaires lorsqu'il y en a, en particulier pour les élections, devraient être, selon les directives du Centre de Gestion, proposées en priorité aux agents qui ne sont pas à temps complet.

Suite à l'exposé et au tableau récapitulatif sur le maintien des charges salariales du secrétariat (pas d'augmentation) préparé et présenté par M Ganthy, il est proposé les délibérations suivantes :

La délibération 2.1 (extraits) :

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide la suppression, à compter du 1er avril 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (24/35ème) d'adjoint administratif,

Décide la création, à compter du 1er avril 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'adjoint administratif

Autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et adopte ledit tableau à compter du 1er avril 2019,

Autorise M le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Précise que des crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 11 pour, 3 abstentions

La délibération 2.2 : reprise de compétence de la "gestion de la paye" confiée au CdG.

M le Maire souhaite reporter cette délibération en attendant de juger de la complexité de la "retenue à la source".

Vote : tous pour

La délibération 2.3 :

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la réorganisation envisagée du service administratif et soumet aux votes les nouvelles dispositions concernant le personnel.

M le Maire indique que le personnel administratif bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui vise à favoriser certaines fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Elle prend la forme d'un ajout de points à l'indice majoré et constitue donc un complément de rémunération.

La NBI constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions pour l'obtenir. Ainsi, son versement est obligatoire pour la collectivité.

Elle est prise en compte pour la retraite et fait l'objet d'une cotisation vieillesse.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif, Monsieur le Maire souhaite que la NBI soit réexaminée pour le personnel.

A ce titre, il soumet au vote du conseil les modifications suivantes :

Mme Angélique Val-Harvoire cesse de bénéficier de 25 points de majoration à compter du 1er Janvier 2019 compte tenu de la modification de sa fiche de poste et bénéficiera de 15 points de majoration à compter du 1er Janvier 2019.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M le Maire à signer les arrêtés de retrait et d'attribution de la NBI concernant Mme Angélique Val-Harvoire,

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Vote : 11 pour, 3 abstentions

La délibération 2.4 :

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la réorganisation envisagée du service administratif et soumet aux votes les nouvelles dispositions concernant le personnel.

M le Maire indique que le personnel administratif bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui vise à favoriser certaines fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Elle prend la forme d'un ajout de points à l'indice majoré et constitue donc un complément de rémunération.

La NBI constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions pour l'obtenir. Ainsi, son versement est obligatoire pour la collectivité.

Elle est prise en compte pour la retraite et fait l'objet d'une cotisation vieillesse.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif, Monsieur le Maire souhaite que la NBI soit réexaminée pour le personnel.

A ce titre, il soumet au vote du conseil les modifications suivantes :

Mme Katia Boyer cesse de bénéficier de 15 points de majoration à compter du 1er Janvier 2019 compte tenu de la modification de sa fiche de poste et bénéficiera de 25 points de majoration à compter du 1er Janvier 2019.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M le Maire à signer les arrêtés de retrait et d'attribution de la NBI concernant Mme Katia Boyer,
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Vote : 11 pour, 3 abstentions

La délibération 2.5 :

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la réorganisation envisagée du service administratif et soumet aux votes les nouvelles dispositions concernant le personnel.

M le Maire indique que le personnel administratif bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui vise à favoriser certaines fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Elle prend la forme d'un ajout de points à l'indice majoré et constitue donc un complément de rémunération.

La NBI constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions pour l'obtenir. Ainsi, son versement est obligatoire pour la collectivité.

Elle est prise en compte pour la retraite et fait l'objet d'une cotisation vieillesse.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif, Monsieur le Maire souhaite que la NBI soit réexaminée pour le personnel.

A ce titre, il soumet au vote du conseil les modifications suivantes :

Mme Christine Texier cesse de bénéficier de 20 points de majoration à compter du 1er Janvier 2019 compte tenu de la modification de sa fiche de poste et bénéficiera de 25 points de majoration à compter du 1er Janvier 2019.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de retrait et d'attribution de la NBI concernant Mme Christine Texier,

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Vote : 11 pour, 2 contre, 1 abstention

Les conseillers rouvrent les volets de la salle de conseil.

4) Délibération : Plan DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) Prestation de la RESE

M le Maire explique la nécessité d'une parfaite connaissance du patrimoine DECI de la Commune pour réaliser son schéma. Celui pourra être réalisé par la RESE à la condition que la Commune soit adhérente à la RESE au titre du Contrôle DECI.

M le Maire présente l'étude faite et les tarifs proposés par la RESE.

La prestation proposée par la RESE inclut plusieurs phases d'études incompressibles qui correspondent aux étapes et missions suivantes :

Un devis spécifique propre à la Commune sera réalisé pour prendre en compte le nombre de villages et le besoin ou non d'une étude hydraulique.

Un travail préliminaire peut être effectué par la Commune (cartographie réalisée par M Texier) et la RESE tiendrait compte de ce travail suffisamment abouti en diminuant le nombre de jours de prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre proposée par la RESE dans le cadre de la réalisation du schéma communal DECI

- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette réalisation.

Vote : Tous pour

5) Projets 2019 (orientation Budgétaire 2019)

Monsieur le Maire présente quelques orientations dont il faut déjà débattre pour le budget 2019.

Création d'un petit terrain de basket pour les jeunes (réhabilitation de l'ancien terrain, à côté du Camping-Car park).

Mise en place d'un "chantier de batellerie" dans les douves. M Arroyo-Bishop n'est pas d'accord, il reproche au Maire de ne pas avoir évoqué ce projet plus en amont avec les gens de la commission patrimoine. Il évoque lui la construction d'un "trébuchet" grand format (pièce d'artillerie médiévale à contre-poids). M le Maire note, à entendre son exposé déjà bien documenté et bien muri que M Arroyo-Bishop n'a pas non plus informé "plus en amont" sur ce projet. Echanges vifs mais constructifs entre M Arroyo-Bishop et M Texier (sans doute, la mise en évidence d'une même passion pour le Patrimoine). Le débat est lancé.

PRESTATION ETUDE ET REALISATION DECI	Prix RESE € HT
Préparation des fichiers cartographiques avec DECI existante, réseau AEP, recherche des études hydrauliques, recensement des problématiques DECI connues à la RESE, préparation document enquête de terrain, prise de RV (collectivité)	1 jour
Visite sur le terrain (accompagné ou non) et renseignements tableau des risques et travail en mairie avec le service urbanisme	1 jour
Travail d'études (réalisation tableau de synthèse des risques présents), analyse de la DECI existante avec réalisation d'une cartographie communale et élaboration d'un programme d'amélioration de la DECI avec établissement d'une carte communale	1 jour
Validation par le SDIS, puis restitution et présentation étude en mairie	1 jour
Soit un total de 4 jours pour l'établissement d'un schéma communal DECI avec un coût moyen journalier de 650 € HT : soit 4 x 650	2 600 € HT

Reprise de la réfection du mur de soutien de l'aire de Camping-Car Park.

M le Maire tient à la reprise de ce chantier, souligne qu'au-delà de "Patrimoine", il s'agit en l'espèce de la conduite générale de la politique municipale (mener à terme une opération engagée depuis de nombreuses années, attrait général de la commune, environnement visuel, demandes des administrés, etc.) et que cette décision est du ressort de l'ensemble du Conseil Municipal et qu'elle sera donc soumise au vote des conseillers.

Poursuite du projet de nouvelle Ecole (SIVOS)

Poursuite du projet Passerelle sur la Rutelière (unanimité)

6) Révision du Plan Communal de Secours :

La présentation du plan communal de secours est reportée car toutes les vérifications de mise à jour ne sont pas terminées. Il sera présenté ultérieurement.

7) Salle des fêtes :

M le Maire indique que la location de la salle des fêtes et du parc du château ne sont pas accessibles sur le site internet de la commune. Il propose de créer un document attractif à consulter sur le site avec les indications de coût des locations et de réservation car il trouve qu'au regard des équipements et du tarif, nous pouvons largement développer ce potentiel de ressources financières. A cet égard, il rappelle que la priorité sera donnée aux demandeurs "plein tarif" comme nous l'avons défini dans le contrat général de location.

8) Permis de démolir Bâtiments SNCF :

M le Maire indique que suite à une "bataille" auprès de la SNCF menée depuis 2015 (déjà évoqué en Conseil Municipal), la gare et le bâtiment en ruine aux abords du passage à niveau affichent le "Permis de Démolir", ce qui présage d'une destruction prochaine.

9) Adhésion annuelle "Sites et Cités remarquables".

M le Maire propose de reporter le principe de cette adhésion annuelle et d'en vérifier la pertinence avec M Arroyo-Bishop.

10) Convention RASED

M Ganthuy informe le Conseil qu'il a participé à une réunion au collège de S-Savinien le 14 novembre 2018 sur invitation de l'Inspecteur d'Académie de la circonscription. Cette réunion concernait le fonctionnement du RASED. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté)

Il indique que, comme pour le fonctionnement des écoles, les communes prennent en charge le budget de fonctionnement de ce réseau d'aide spécialisée pour qu'il dispose d'un matériel adéquat (jeux, cahiers de passation de tests...) et permettent à chaque

enfant, donc à chaque famille, de pouvoir bénéficier d'un éclairage psychologique gratuit dans l'école de sa commune. L'estimation du budget de fonctionnement annuel, hors test psychométrique est de 25 à 30 euros par classe. Une délibération pour attribuer cette participation devra être prise par le SIVOS Taillebourg-Annepont.

11) Fondation 30 Millions d'amis

M le Maire fait lecture de la facture payée par l'association 30 Millions d'Amis dans le cadre des traitements des chats errants. Cette dernière indique qu'elle ne pourra plus complètement subventionner les communes dans ce cadre et propose un coût estimatif de 1750 € pour 50 chats à stériliser. Monsieur le Maire est contre cette démarche qui déresponsabilise les gens qui abandonnent leurs animaux et proposent un traitement au cas par cas.

Vote : tous contre la convention avec 30 Millions d'amis

12) Demande de Subventions de MFR Cravans

La maison familiale rurale de Cravans demande par courrier une participation financière de la commune. Vote : tous contre

13) Enquête INSEE sur l'Emploi-Chômage-Inactivité

M le Maire fait lecture d'un courrier de l'INSEE qui informe qu'une enquêtrice mandatée, munie d'une carte officielle, va visiter, tout au long de l'année 2019, un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire.

14) Arrêté de circulation nocturne sur les chemins communaux

M le Maire informe qu'il met en place un arrêté contre la circulation nocturne sur les chemins communaux (extraits)

" Considérant qu'il a été fait état, par des personnes assermentées, d'actions illégales de chasse, la nuit ;

Considérant qu'il a été retrouvé dans les bacs collectifs d'ordures ménagères de la commune, des carcasses d'animaux sauvages ;

Considérant qu'il a été retrouvé dans les bois, aux abords des chemins ruraux, des dépôts sauvages d'ordures ;

Considérant que ces actions illégales sont de nature à :

- Détériorer les espaces naturels, les paysages, les sites ;

- Compromettre la tranquillité et la sécurité des citoyens ;

- Menacer les espèces animales ou végétales.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des chemins ruraux."

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur (4x4, quad, moto, etc.), toute l'année, est interdite de nuit sur la totalité des chemins ruraux de la

commune

ARTICLE 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, aux entreprises intervenant dans le cadre de travaux saisonniers, aux services techniques habilités par la municipalité.
....."

15) Délibération SEMIS

M le Maire fait lecture d'une délibération avec la SEMIS (prorogation du bail) et le propose au vote.

Vote : tous pour

16) Question diverses.

M le Maire :

- s'interroge sur le coût du sapin de la place du marché acheté pour les fêtes de fin d'année (360 € alors que le même coûte 177 € à Leclerc, vu à la Mairie de Fenioux.)
- fait lecture d'un courrier d'un collectionneur de figurines qui voudrait des renseignements sur l'ancienne usine de Taillebourg.
- fait lecture d'un courrier du Procureur de la République (abandon des poursuites pour les graffitis rue du port). M le Maire pense que dans ce cas, il n'est pas judicieux de poursuivre compte tenu du coût de l'avocat et des sommes à récupérer.
- fait lecture d'un courrier de l'association de dressage de chiens truffiers (demande d'utilisation du terrain de foot). Il pense qu'il faudra reconsidérer les mises à disposition aux associations extérieures l'année prochaine (tarifs).
- informe sur le vote à la CDC d'un nouveau "repasage" à la Taxe ordures ménagères au dépend de la Redevance ordures ménagères au regard du budget de cette dernière et de la création d'un groupe contre la gouvernance actuelle de la CdC dont il fait partie.
- indique que l'association "Les Baladins" a avantageusement mis en scène la vitrine de l'ancienne boucherie et remercie vivement les personnes qui décoorent leur vitrine, notamment Sylvie Albert.

M Daniel Arroyo-Bishop indique qu'il travaille sur la conception d'un trébuchet pédagogique et fonctionnel qui pourrait faire l'objet de démonstrations de tirs. Il précise la complexité des réglages et évoque la dernière utilisation historique connue effectuée en Amérique Latine au 16^{ème} siècle.

M Ludovic Erable évoque la demande d'une personne concernant le manque d'éclairage de la rue "des boutons d'or."

M Daniel Arroyo-Bishop propose de faire l'inventaire des dysfonctionnements.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du nouveau PLU, il faudra prendre en compte l'extension de la voirie vers le terrain vague si nous faisons des travaux d'amélioration.

M Thomas Tavernier indique que des chiens de chasse divaguent régulièrement dans le village des

Maçons. M le Maire en informera le garde-chasse.

M Bruno Chevalier :

Indique qu'un cahier de doléance est à la disposition des administrés à la mairie ;

Informe que la municipalité a sollicité la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour envisager de nouvelles pratiques environnementales suite aux interdictions successives de l'utilisation des pesticides.

La FREDON précise dans sa conclusion :

- le diagnostic des pratiques d'entretien des espaces publics est une étape importante parmi les actions que peut mener la collectivité afin de réduire les pollutions engendrées par les pesticides.

- la clé de la réussite du changement de pratiques de la commune consiste à intégrer les habitants à cette démarche.

- la formation des agents aux techniques alternatives leur permettra de mieux gérer la mise en place des méthodes préventives : paillage, végétalisation, intégration de la végétation dans tous les aménagements.

- des relevés de biodiversité permettront de rendre compte de l'importance de certaines zones pour la faune et la flore locale et ainsi de valoriser les changements de pratiques dans ces secteurs.

Concernant la synthèse des aménagements et du matériel préconisé par site :

Au cimetière :

- Fleurissement des bords de murs à l'extérieur et à l'intérieur
- Végétalisation des inters-tombes avec du Sedum ou autres fleurs
- Végétalisation des allées avec de la fétuque rase
- Utilisation du rabot

Pour la voirie :

- Fleurissement des pieds de murs
- Fleurissement des pieds d'arbres
- Enherbement spontané de certaines zones gravillonnées (vers le château)

Mme Sylvie Albert informe que "La chorale d'Eole" cherche un local pour ses répétitions. Cette association peut proposer en contrepartie des concerts gratuits. Le Conseil propose la salle des fêtes. Un calendrier de réservation devra être élaboré pour ne pas interférer avec les autres activités. Pas d'objection du Conseil sur le principe.

M Philippe Ganthuy fait lecture d'une demande de l'association "Fontcouverte en marche" concernant la demande de stationnement des véhicules près du cimetière le 13 janvier prochain. Le Conseil répond favorablement à cette demande.

Mme Marie-Claude Cubillo propose de faire installer une cabane à livres aux abords de la Mairie.

Fin de réunion à 01h17

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Présents : Pierre TEXIER, Sylvie ALBERT, Philippe GANTHY, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Ludovic ERABLE, Fabrice GUILLOT, Thomas TAVERNIER, Mickaël BENARD, Gérard GALLAIS.

Absents excusés : Gillian BROOME a donné pouvoir à Sylvie ALBERT, Marie-Claude CUBILLO a donné pouvoir à Pierre TEXIER, Babette RICHAUD a donné pouvoir à Gérard GALLAIS, Daniel ARROYO-BISHOP a donné pouvoir à Philippe GANTHY.

Absent : Jean-François DECQ

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 20/12/2018
 - 2) Démission du 1er Adjoint-Election des Adjointes
 - 3) Délibération : Engagement d'Investissement sur le Budget 2019
 - 4) Cotisations CNAS-Modification de la liste des bénéficiaires
 - 5) Transfert du paiement de l'impôt-Trésorerie de Saint Savinien
 - 6) Contribution 2019 au SDIS 17
 - 7) Débat d'orientation Budgétaire (Investissements)
 - 8) Choix du prestataire Site Internet de la Commune
 - 9) Elagage ENEDIS
 - 10) Taxe d'aménagement
 - 11) CCAS-Critères d'accès à la Banque Alimentaire
 - 12) Délibération : Tarif Salles des fêtes (comparaison avec communes voisines)
 - 13) Tableau des immobilisations de la commune
 - 14) Questions diverses :
- Ouverture de séance : Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour comme suit :
- 1) Adoption du PV du 20/12/2018
 - 2) Démission du 1er Adjoint-Election des Adjointes et délégués
 - 3) DM N°3
 - 4) Délibération : Engagement d'Investissement sur le Budget 2019
 - 5) Tableau des immobilisations de la commune Cotisations
 - 6) CNAS-Modification de la liste des bénéficiaires
 - 7) Transfert du paiement de l'impôt-Trésorerie de Saint Savinien
 - 8) Contribution 2019 au SDIS 17
 - 9) Débat d'orientation Budgétaire (Investissements)
 - 10) Choix du prestataire Site Internet de la Commune
 - 11) Elagage ENEDIS
 - 12) Taxe d'aménagement
 - 13) CCAS-Critères d'accès à la Banque Alimentaire
 - 14) Délibération : Tarif Salles des fêtes (comparaison avec communes voisines)
 - 15) Questions diverses :

Vote : tous pour

- 1) Adoption du PV 20/12/2018

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met au vote l'adoption du PV.

Vote : tous pour

2) Délibération : Remplacement du poste de 1er Adjoint au Maire suite à une démission. Elections des nouveaux Adjointes au Maire et des délégués.

M le Maire évoque la démission de monsieur Chevalier qui a beaucoup œuvré pour la commune.

M le Maire rappelle que le choix du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 3, Vu l'arrêté Municipal du 23-04-2014 portant délégation de fonction du Maire à M Chevalier,

Vu la démission de M Chevalier, 1er Adjoint au Maire, enregistrée par la sous-préfecture et acceptée par le représentant de l'état reçue le 12 janvier 2019,

M le Maire propose au conseil :

- a) de conserver le même nombre d'adjoints ;
- b) de pourvoir, par vote du conseil municipal, au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- c) de décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 1er adjoint ;
- d) de modifier le tableau des indemnités :

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE (% de l'indice de référence)
Maire	TEXIER Pierre	31 %*
1er adjoint	XXXX	14,75 %
2e adjoint	XXXX	8,75 %
3e adjoint	XXXX	4,50 %

* La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a fixé automatiquement l'indemnité de fonction du maire au taux maximum prévu par la loi conformément à l'article L. 2123 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 1 000 habitants.

e) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées au 1er adjoint seront les suivantes :

- affaires scolaires,
- suivi des missions du secrétariat et de son organisation,
- suivi et gestion de la comptabilité, les mandats, titres et bons de commande de la commune,
- suivi de la paie et mandatement des bordereaux du personnel communal et du service "ressources hu-

maines",

- suivi et gestion du personnel communal dont personnel du SIVOS, pour les congés, stages, formations, carrières, etc,
- suivi des affaires sociales, CCAS,

- suivi du planning des associations et des bilans moraux et financiers,

- signature par délégation

f) M le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées au 2ème adjoint seront les suivantes : - l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,

- la maintenance de l'ensemble des installations et bâtiments communaux,

- le suivi du camping-car Park et du Cimetière,

- l'application du règlement concernant la publicité,

- le suivi des missions du service technique, le suivi et la gestion du personnel communal dans le planning des interventions techniques,

- le suivi et la gestion de la comptabilité, des mandats, titres et bons de commande concernant les services techniques,

- le suivi du bon fonctionnement du parc automobile et technique,

- signature par délégation

f) M le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées au 3ème adjoint seront les suivantes : - le suivi des affaires rurales,

- le suivi de la GEMAPI,

- le conseil sur le matériel technique de la commune

h) d'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote pour désigner un nouvel adjoint au maire à bulletin secret, à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions 1 à 6

Vote : tous pour

M le Maire fait appel à candidature pour le poste de 1er adjoint :

M Philippe Ganthly se présente comme unique candidat.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de M Pierre Texier, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection, à bulletin secret, du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées, un pouvoir) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats : Philippe Ganthly

Nombre de suffrages obtenus : 11

Philippe Ganthly ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

tement installé.

Philippe GANTHY occupant jusqu'alors le poste de 2ème adjoint, celui-ci devient vacant.

M le Maire fait appel à candidature pour le poste de 2ème adjoint :

Gérard Gallais se présente comme unique candidat.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de M Pierre Texier, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection, à bulletin secret, du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées, un pouvoir) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blanc : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats : Gérard Gallais

Nombre de suffrages obtenus : 11

Gérard Gallais ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

Gérard Gallais occupant jusqu'alors le poste de 3ème adjoint, celui-ci devient vacant.

M le Maire fait appel à candidature pour le poste de 3ème adjoint :

M Fabrice Guillot se présente comme unique candidat.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de M Pierre Texier, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection, à bulletin secret, du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées, un pouvoir) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats : Fabrice Guillot

Nombre de suffrages obtenus : 12

Fabrice Guillot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération : Election des délégués du SIVOS François Rabelais

M le Maire rappelle les termes des statuts du SIVOS François Rabelais et particulièrement :

" Article 4 : Administration

Le Comité syndical est composé de membres ainsi définis :

le Président dudit syndicat est de droit :

Le maire de la commune du siège du syndicat (Taillebourg), et la voix du président est prépondérante.

Les autres membres (3 membres par communes associées), dont les vice-présidents (1 par communes associées), sont élus par les conseils municipaux des communes associées. A chaque délégué est associé un suppléant. Les suppléants peuvent participer aux réunions mais ne prennent pas part aux votes lorsque les titulaires sont présents. Un délégué suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué titulaire absent.

La durée du mandat de chaque délégué suit le sort du conseil municipal qui l'a désigné, conformément à l'article L 5212- 9 du code des Communes.

En cas de défection de l'un des membres, la désignation du remplaçant est faite dans un délai d'un mois par le Conseil Municipal ayant désigné le délégué défaillant.

Le comité syndical est aussi composé de membres consultatifs, dont :

- le directeur de l'école ou son représentant ;
- un élu du conseil d'école ;
- un représentant des animateurs des activités périscolaires ;
- un représentant du personnel du syndicat (ATSEM, Service) ; Les membres consultatifs ne prennent pas part aux votes. "

Suite à la démission de M Bruno Chevalier de ses fonctions de Maire-Adjoint et de conseiller municipal de Taillebourg, il convient de procéder à nouveau à l'élection des délégués et des suppléants représentants la commune de Taillebourg au SIVOS François Rabelais.

M le Maire de Taillebourg est de droit membre du SIVOS et Président dudit syndicat. Il sollicite le conseil pour que les personnes intéressées se manifestent. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote. Sont élus :

Liste pour les titulaires :

- M Philippe Ganthuy qui assurera la Vice-Présidence pour la commune de Taillebourg
- M Guillaume Covela-Rodriguez
- M Gérard Gallais

Liste pour les suppléants :

- M Fabrice Guillot
 - Mme Sylvie Albert
 - M Daniel Arroyo-Bishop
- Vote : tous pour

Commissions communales :

Suite à l'élection des nouveaux adjoints au maire, il convient de modifier les membres des commissions communales. Après délibérations, sont nommées les personnes suivantes :

- Commission budget, finances (non ouvert à l'extérieur)

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : P. Ganthuy + 3 élus : F. Guillot, G. Gallais, M. Benard.

- Commission du personnel municipal (non ouvert à

l'extérieur)

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : P. Ganthuy + 3 élus : B. Richaud, G. GAallais, F. Guillot.

- Commission des affaires scolaires

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : P. Ganthuy + 4 élus + 4 compétences extérieures :

Elus : G. Covela Rodriguez, J.F. Decq, L. Erable, M. Benard

Compétences extérieures : L. Triquet, N. Ganthuy, J.N. Flégéo, V. Chevalier.

- Commission CCAS, banque alimentaire

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : M. Benard + 2 élus + 4 compétences extérieures :

Elus : G. Covela Rodriguez, B. Richaud

Compétences extérieures : J. Bon, J.C Audigé, C. Beaubeau, M. Besson.

- Commission circulation et aménagements routiers

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : L. Erable, + 3 élus : G. Gallais, F. Guillot, P. Ganthuy.

- Commission parcelles, dépendances et bâtiments communaux

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : G. Gallais + 3 élus : L. Erable, P. Ganthuy, F. Guillot.

- Commission du patrimoine paysager et des espaces naturels

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : B. Richaud + 2 élus + 4 compétences extérieures :

Elus : D. Arroyo-Bishop, G. Broome.

Compétences extérieures : N. Ganthuy, L. Weill dit Morey, C. Texier, E. Lavie.

- Commission du patrimoine architectural et urbain

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : D. Arroyo-Bishop + 3 élus + 9 compétences extérieures :

Elus : S. Albert, J.F. Decq, G. Broome

Compétences extérieures : C. Sarrazin, G. Maure, S. Thomas, L. Weill dit Morey, M.H Parfait, F. Gimon, V. Chevalier, B. Léveillé, M. Arroyo-Bishop.

- Commission commerce – artisans – artisanat

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : G. Covela Rodriguez + 2 élus + 2 compétences extérieures :

Elus : S. Albert, L. Erable

Compétences extérieures : I. Champion, M. Arnau-deau.

- Commission Voirie, agriculture

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : F. Guillot + 2 élus + 1 compétence extérieure :

Elus : P. Ganthuy, G. Gallais

Compétence extérieure : M. Gouriou.

- Commission Tourisme, communication

Maire Président : P. TEXIER, Vice-Président : S. ALBERT + 4 élus + 3 compétences extérieures :

Elus : B. Richaud, D. Arroyo Bishop, T. Tavernier, G. Broome.

Compétences extérieures : C. Harper, J.F Weill dit Morey, M.J. Bordron.

- Commission des activités de plein air et sportives

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : L. Erable + 2 élus + 1 compétence extérieure :

Elus : S. Albert, T. Tavernier

Compétence extérieures: L. Triquet.

- Commission associations, fêtes, repas et commémoration

Maire Président : P. Texier, Vice-Président : M Benard + 3 élus :

Elus : G. Covela Rodriguez, J.F. Decq, T. Tavernier.

- Commission du site internet et bulletin municipal
- Maire Président : P. Texier, Vice-Président : P. Ganthu + 2 élus + 2 compétences extérieures :

Elus : S. Albert, M.C. Cubillo

Compétences extérieures : C. Texier, Dany Chenet.

SYNDICATS :

- Communauté de Communes des Vals de Saintonge

Titulaire : Pierre Texier

Suppléant : Philippe Ganthu.

- SIVOS François Rabelais

Pierre Texier, Président

Délégués titulaires : Philippe Ganthu (Vice-Président), Guillaume Covela Rodriguez, Gérard Gallais

Délégués suppléants : Mickaël Benard, Sylvie Albert, Daniel Arroyo-Bishop.

- Syndicat Départemental d'Electrification

Titulaire : Gérard Gallais

Suppléant : Pierre Texier

- Syndicat Départemental des Chemins

Titulaire : Fabrice Guillot

Suppléant : Pierre Texier.

- Syndicat Départemental des Eaux

Titulaire : Pierre Texier

Suppléant : Fabrice Guillot.

Suite à l'élection de Fabrice Guillot en tant que 3ème Adjoint au Maire, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune à la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

M le Maire demande a un élu de se proposer.

Thomas Tavernier assurera cette fonction.

Vote : tous pour

3) DM N°3

M le Maire présente la Décision modificative au budget

Objet : Décision modificative n°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opération	Montant	Article (chap.) Opération	Montant
2031 (20)-189 : Frais d'études	273,60		
2128 (21)-191 : Autres agencements et am.	-273,60		
21571 (21)-171 : Matériel roulant	-18,00		
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	18,00		
	0,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	

Certifié exécutoire par M Pierre Texier, le Maire de Taillebourg, compte-tenu de la transmission en Préfecture ou Sous-Préfecture, le 17/01/2019 et de la

publication le 17/01/2019.

Vote : tous pour

4) Délibération : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2019 / Création d'opération d'investissement dans le cadre du projet Passerelle-RUTELIERE

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-.....

Le montant des dépenses d'investissements inscrit au budget primitif 2018 était de :

- 96 023,28 € (hors chapitre 16 "emprunts et dettes assimilés")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 005,82 €, soit 25 % de 96 023,28 €.

Dans le budget primitif 2019, une nouvelle opération (numéro 197) va être ouverte et créditée.

M le Maire propose au conseil municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales pour les dépenses suivantes :

Opération	Chap.	Article	Entreprise	Montant
197 - Passerelle de la Rutelière	21	2135	Syndicat de la Voirie	5360,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de M le maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement;

Vote du conseil : tous pour

5) Délibération : Tableau des immobilisations de la commune : Mise à la réforme

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, ni de récolement lors des élections municipales de mars 2014.

Après demande de Madame la Releveuse et dans le cadre de la vente des gîtes communaux en 2018, M le Maire s'est aperçu que le tableau des immobilisations de la commune n'avait pas été mis à jour depuis de nombreuses années.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M le Maire a sollicité le secrétariat pour établir une liste exhaustive des immobilisations réellement en stock (4 semaines à temps plein). M le Maire présente ainsi une liste des éléments qui n'ont pu être matériellement retrouvés ou qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi et propose de les mettre à la réforme :

Voir tableau en fin de compte-rendu

Total de la mise à la réforme : 103 315,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M le Maire à effectuer la mise à la réforme des éléments susmentionnés.

Vote : tous pour

6) CNAS-Modification de la liste des bénéficiaires

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales offre aux agents différentes prestations, prêts, ouverture de plan épargne, Chèques-Vacances, commande de Ticket chèque emploi service universel, coupons sport, chèques culture et chèques lire.

M Ganthy informe le conseil qu'il faut actualiser l'adhésion 2019 pour les agents en activité.

Il informe le conseil qu'il est possible de cotiser aussi pour les retraités (cas de figure actuel), à raison de 134,50 € par personne (x3). Après ces explications, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la cotisation pour les retraités.

Vote : tous contre

M le Maire informe ensuite qu'il est aussi possible de cotiser pour les contractuels en contrat depuis au moins 6 mois (1 cas).

M Covela Rodriguez pense qu'il serait plus judicieux de proposer éventuellement une prime à la dite personne que de dépenser dans une cotisation CNAS dont la personne ne profitera pas forcément au regard de ses activités ou des démarches à accomplir pour en bénéficier. M le Maire trouve que la remarque est pertinente et propose le vote.

Vote : tous contre la cotisation pour les contractuels

7) Transfert du paiement de l'impôt-Trésorerie de Saint Savinien

L'inspecteur des finances publiques informe que par arrêté ministériel du 16-11-2018, l'activité du recouvrement de l'impôt, actuellement assurée par le comptable de la trésorerie de Saint Savinien est transférée au comptable du service des impôts des particuliers et entreprises de Saint Jean d'Angely, à compter du 1er Janvier 2019.

8) Contribution 2019 au SDIS 17

M le Maire fait lecture des nouveaux critères permettant au SDIS de demander les participations financières des communes. Si ces nouveaux critères semblent cohérents, il a toutefois demandé auprès du SDIS, un "listing récapitulatif des interventions concernant la commune" qui entre comme élément de calcul dans la contribution.

9) Débat d'orientation Budgétaire (Investissements)

M le Maire précise que les débats d'orientation budgétaire ne sont obligatoires que pour les communes de 2500 habitants, mais il souhaite que les conseillers s'impliquent dans les choix importants de la commune. Il présente une liste de projets à compléter s'il y a des propositions. M GANTHY évoque l'achat de grands rideaux ignifugés pour "faire le noir" dans la salle des fêtes.

Une liste quasi-définitive sera envoyée aux élus à l'issue de ce conseil afin qu'ils se déterminent, avant le vote du budget, sur un classement selon leur choix de priorité. Au prochain conseil on désignera par vote les projets prioritaires d'investissements à inscrire au budget 2019.

M le Maire indique que selon les ressources de la commune, les projets seront ou non effectués dans l'ordre de priorité défini par leurs votes.

M Gallais propose d'ajouter à la liste des projets l'isolation des 4 points d'eau extérieur du Camping-Car-Park. M le Maire précise que dans cette liste de priorité, il sera surtout question des investissements importants. Le reste du budget fera l'objet d'un vote habituel.

10) Choix du prestataire Site Internet de la Commune
Après analyse des devis, le prestataire MarecetteWeb est sélectionné.

Vote : tous pour

11) Elagage ENEDIS

M le Maire présente des travaux obligatoires d'élagage sous moyenne-tension pouvant être effectués par ENEDIS ou par une entreprise mandatée par la commune. Compte-tenu du montant demandé par ENEDIS (130 €), M le Maire plaide en faveur d'ENEDIS.

Vote : tous pour

12) Taxe d'aménagement

M le Maire indique qu'un administré lui a vivement reproché le coût de la taxe d'aménagement pour la construction de son "abri de jardin". M le Maire a convenu que cette dépense semble disproportion-

née au regard de celle d'une véranda. Il confirme toutefois que le taux d'appel de cette taxe figure sur les certificats d'Urbanisme. Il convient qu'elle devrait aussi figurer sur les déclarations préalables pour rappel aux déclarants. Il va solliciter le Service du droit du sol de la CdC pour cette information.

13) CCAS-Critères d'accès à la Banque Alimentaire
M Ganthy informe le conseil que lors de la dernière réunion du CCAS, de réels critères d'accès à la banque alimentaire ont été définis. A partir des ressources et des charges, il s'agit de vérifier si le reste à vivre des demandeurs est inférieur ou égal à 7 € par personne et par jour (moyenne calculée sur d'autres communes).

M Ganthy informe qu'à partir de cette décision du CCAS, certains bénéficiaires des années antérieures ne pourront plus prétendre à la banque alimentaire. Par contre d'autres familles plus nécessiteuses pourront se voir attribuer cette aide. Pour information certains bénéficiaires dépassaient les 15 €.

M le Maire a tenu à réserver une place pour "observation" sur la demande où il pourra notifier des objections au regard du comportement civique des demandeurs.14) Délibération : Tarif Salle des fêtes (comparaison avec communes voisines)

Afin de mettre à jour les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2019, M Ganthy présente un comparatif des tarifs de location de la salle de Taillebourg avec ceux d'une commune voisine.

Après débat, M le Maire met au vote les nouveaux tarifs.

Vote : tous pour

15) Questions diverses :

M Tavernier demande des informations concernant le bateau coulé.

M le Maire indique que le service des voies d'eaux du département est seul habilité à la police du fleuve et est en charge de l'enlèvement des embâcles. Les services du CD17 ont toutefois informé la mairie que l'enlèvement par le propriétaire était prévu initialement le 11 janvier.

M Tavernier informe que le nombre de containers à poubelles est insuffisant aux Maçons.

Mme Albert indique que, rue de l'étang, il faudrait aussi un container jaune en plus.

M le Maire propose qu'un bilan soit effectué dans tous les secteurs afin de déterminer le nombre à demander à CYCLAD.

M Ludovic Erable renouvelle la demande d'une personne concernant l'éclairage de la rue des Boutons d'or. M le Maire se rendra sur place avec M Gallais, mais la mise en place peut se révéler très coûteuse pour très peu de personnes concernées.

M Ganthy demande si le Conseil Municipal peut se dérouler un autre jour qu'un jeudi soir. Les élus présents souhaitent maintenir le jeudi soir.

Fin de réunion à 0h20

TARIFS 2019 Salle des Fêtes TAILLEBOURG

Capacité : 208 personnes

	Du 1er octobre au 30 avril			Du 1er Mai au 30 septembre				
	1 journée en semaine	48 h WE	Repas - Vin d'honneur	1 journée en semaine	48 h WE	Repas - Vin d'honneur	Forfait annuel cours	Caution
Taillebourgeois	138 €	236 €.	X	108 €	186 €	X	X	415 €
Extérieurs	190 €	325 €	X	160 €	275 €	X	X	415 €
Associations Taillebourg	0 €	0 €	60 €	0 €	0 €	30 €	45 €	167 €
Associations extérieures	70 €	110 €	75 €	40 €	60 €	45 €	60 €	167 €
Forfait ménage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €		

N° page	Compte	N° inventaire Trésorerie	Immobilisation Trésorerie	Valeur	Date d'achat
13	2151	90001788653631	Voirie Travaux	199,00 €	04/08/2011
15	21571	129	Bétonnière	459,63 €	31/12/1996
15	21571	130	Micro tracteur Kubota	1 571,80 €	31/12/1996
15	21571	152	Tondeuse autoportée	9 583,36 €	31/12/1996
16	2158	121	Jeux Bancs	6 124,16 €	31/12/1997
16	2158	336	nc	5 000,00 €	2010
16	2158	137	Pulvérisateur pompiers	145,58 €	31/12/1996
18	2181	205	Corbillard	152,45 €	31/12/1963
18	2181	2181	Coffre-fort Lave-linge	1 915,27 €	31/12/1992
18	2181	2181-129/2009	nc	5 000,00 €	15/07/2009
19	2181	90003538683731	mandat 627	332,27 €	15/10/2014
20	2181	90003603708431	Fact n°10250858 - Aspirateurs	332,65 €	23/12/2014
20	2181	90003603709031	Fact n°10251986 - 2 aspirateurs	409,91 €	23/12/2014
21	2182	187	Camion	457,35 €	31/12/1973
21	2183	120	3 téléphones + 1 téléphone répondeur	316,63 €	31/12/1997
21	2183	196	Divers mobiliers mairie 1969/1984	5 321,79 €	31/12/1970
21	2183	197	Copieur Canon	3 308,72 €	31/12/1986
21	2183	198	Chaises Meubles Mat. pompiers	4 407,03 €	31/12/1987
21	2183	199	Ordinateur + Meuble + Urne	8 766,08 €	31/12/1999
21	2183	200	Poste téléphonique + casiers	397,91 €	31/12/1990
21	2183	201	Récepteur	542,41 €	31/12/1990
21	2183	230	Panneaux de signalisation	112,97 €	31/12/1995
22	2183	231	Tronçonneuse	455,82 €	31/12/1995
22	2183	232	Meuble fax	162,72 €	31/12/1995
22	2183	238	Tronçonneuse	472,59 €	31/12/1995
22	2183	247	Fax	683,44 €	31/12/1994
22	2183	259	Copieurs amortis individualisable et dégressif 6 ans prorata	4 610,52 €	31/12/1993
23	2183	397	Matériel informatique MD 398/2006 Synd informatique	218,06 €	20/11/2006
23	2183	87	Matériel informatique	6 291,11 €	31/12/1999
23	2183	90001973513431	nc	830,00 €	09/11/2011
23	2183	399	Matériel informatique	726,12 €	2006
23	2183	294	Imprimante +	542,40 €	2006
23	2183	8	2 micros + écrans +	4 504,01 €	2004
23	2183	319	nc	4 329,97 €	2009
23	2183	90002488271931	Mandat-369-1-2012-Facture	2 212,60 €	2012
24	2184	192	Magnétophone	167,69 €	31/12/1986
24	2184	195	Mini-chaîne	242,39 €	31/12/1990
24	2184	66	Réfrigérateur	469,54 €	31/12/2000

25	2188	108	Tronçonneuse et	960,43 €	31/12/2000
25	2188	113	Photocopieur	3 401,29 €	31/12/1998
25	2188	12	Passe-plats 4 portes 2 tiroirs	927,00 €	31/12/2004
25	2188	30	Broyeur	1 500,00 €	31/12/2003
25	2188	305	Motoculteur	741,90 €	31/12/2008
25	2188	298	Tracteur Iseki TXG 23	12 471,88 €	2006
26	2188	39	Rouleau palpeur pour voirie	395,16 €	31/12/2003
26	2188	205	Matériel informatique	209,91 €	
26	2188	43	Aspirateur pompiers	402,95 €	31/12/2002
26	2188	46	Tronçonneuse	529,00 €	31/12/2002

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2019

Présents :

Pierre Texier, Sylvie Albert, Philippe Ganthy, Guillaume Covela Rodriguez, Ludovic Erable, Fabrice Guillot, Thomas Tavernier, Gérard Gallais.

Absents excusés : Gillian Broome a donné pouvoir à Sylvie Albert, Marie-Claude Cubillo a donné pouvoir à Philippe Ganthy, Babette Richaud a donné pouvoir à Gérard Gallais, Daniel Arroyo-Bishop a donné pouvoir à Pierre Texier, Mickaël Benar a donné pouvoir à Guillaume Covela Rodriguez.

Absent : Jean-François Decq

Secrétaire de séance : Philippe Ganthy

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 17/01/2019
- 2) Affaire A.V-H contre Municipalité de Taillebourg pour harcèlement moral-Avocat (le Maire demandera le huis clos)
- 3) Délibération : PLU-PADD
- 4) Délibération : Bail emphytéotique/parcelle de la commune de Port d'Envaux (local Nautic-club)
- 5) Courrier du Maire au Préfet : Jeudi 07 février 2019//tribunal administratif de Poitiers//la commune de Saint-Trojan-les-Bains reconnue coupable de la double noyade et de ce fait condamnée à verser 234 278,86 € euros.
- 6) Voirie Communale : Résultat de l'Etude confiée au Syndicat départemental de voirie
- 7) Voirie Communale : Dégradation des chemins ruraux
- 8) Budget : Orientation Budgétaire-vote des priorités d'Investissement
- 9) Plan Communal de secours - Mise à jour
- 10) Tarif salle des fêtes
- 11) Questions diverses

Ouverture de séance :

- 1) Adoption du PV 17/01/2019

M le Maire demande s'il y a des remarques et met au vote l'adoption du PV.

Vote : tous pour

2) Affaire A.V-H contre Municipalité de Taillebourg pour harcèlement moral-Avocat

M le Maire a sollicité l'avocat de la commune pour qu'il intervienne lors de cette séance de conseil et qu'il sensibilise les élus sur l'importance qu'à une municipalité à devoir se défendre et qu'elle ne reste pas sans réaction sur les dossiers sensibles. Il est question ce soir de :

- 1) Faire le point sur le dossier "puits pollué"
- 2) Mettre en place la défense de la commune dans le dossier A.V-H contre commune de Taillebourg

M le Maire explique qu'il a porté son choix sur Me Mottet comme défenseur de la Commune connaissant :

- sa grande disponibilité (avec pour exemple son déplacement au conseil de ce soir)

- sa connaissance de l'environnement des élus sachant que Me Mottet a été dix ans le Maire d'Angoulême et président du "Grand Angoulême".

M le Maire donne la parole à Me Mottet qui intervient dans un premier temps sur l'affaire du puits pollué et qui affirme que la municipalité retrouvera au moins les sommes engagées (environ 35 000€) d'ici 1 à 2 ans compte tenu du rapport favorable de l'expert mandaté par le tribunal.

Il évoque aussi la défense à mettre en place dans l'affaire A.V-H contre commune de Taillebourg pour laquelle l'avocat de la partie adverse sollicite :

- un recours gracieux (réintégration de l'agent administratif dans ses fonctions initiales)
- une réclamation d'indemnité préalable (10 000 €) pour harcèlement moral
- d'accorder à l'agent "la protection fonctionnelle statutaire"

Protection Fonctionnelle statutaire (extraits)

.....Obligation de prévention

L'administration doit prévenir ou prendre les me-

sures adéquates pour faire cesser les attaques dont est victime ou est susceptible d'être victime un agent ou ses proches (par exemple, changer le numéro de téléphone professionnel de l'agent, lui proposer un changement d'affectation, engager les actions appropriées contre l'auteur des faits, etc.).

Assistance juridique

L'administration doit apporter son assistance juridique aux agents victimes (ou à leurs proches) bénéficiant de la protection fonctionnelle.

L'assistance juridique peut s'exercer de différentes manières :

quand l'agent a déposé plainte, l'administration l'aide financièrement en lui avançant ou en lui remboursant les honoraires d'avocat et l'ensemble des frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissiers, etc.). L'agent peut librement choisir son avocat ou se faire assister dans ce choix par son administration. L'administration peut aussi elle-même déposer plainte afin de corroborer la plainte de l'agent ;

si l'agent n'a pas engagé d'action en justice, l'administration peut déposer plainte elle-même en se constituant partie civile si elle peut justifier d'un préjudice direct.

À noter :

l'administration peut refuser d'assister un agent si elle considère que l'action qu'il engage est inappropriée pour obtenir la réparation du préjudice.

En résumé, la municipalité devrait avancer les dépenses de procédure (avocat, etc...) à l'agent qui dépose plainte contre la municipalité !!

La position du Maire, des élus et de l'avocat est de refuser l'ensemble des demandes.

3) Délibération : PLU-PADD

La Révision du Plan Local d'Urbanisme-Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Cette délibération comporte une partie réservée à la mise au débat. Les observations des élus seront consignées dans ladite délibération.

Délibération (extraits) :

"L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées, reçus sur le dossier arrêté en date du 22 février 2018, la commune de Taillebourg a décidé d'apporter des modifications substantielles au projet de PLU.

En tenant compte des remarques émises par les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables modifié propose 5 orientations :

I - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

II - Conforter la vocation touristique de Taillebourg

III - Maintenir les équipements et services du pôle de proximité

IV - Assurer un certain dynamisme économique sur la commune

V - Poursuivre l'accueil de population en maîtrisant le développement urbain

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat :

M Gérard Gallais, 2ème Adjoint évoque les difficultés de gestion du port de plaisance des quais en pierre qui est une compétence du Service Départemental des voies d'eau et qui n'assure pas de réel suivi (notamment des problèmes récurrents de bateaux poubelles et de bateaux coulés qui génèrent des fuites de gas-oil et desservent l'image du village et du site). M Fabrice Guillot, 3ème Adjoint évoque des problèmes de "berges endommagées" au regard de l'activité nautique et ne souhaite pas que ces activités augmentent compte-tenu du coût de remise en état des rives.

M le Maire répond qu'il a alerté les services compétents, par courrier, sur tous ces problèmes en zone Natura 2000, PPRNi, Trame Verte et Bleue, etc..., mais aussi sur les problèmes de sécurité des personnes dans le cadre des activités des "utilisateurs du fleuve".

Ainsi, il ne souhaite pas que les activités liées au fleuve Charente se développent tant que les compétences et les obligations réglementaires de chacun ne soient pas plus précisément définies en matière de sécurité et d'impact sur l'environnement.

M Guillaume Covella-Rodriguez trouve que les plans du PADD et certains points de la légende de la cartographie sont confus ("Conforter le bourg et son extension rive gauche de la Rutelière" et un logo "pêche de loisir" situé sur un plan d'eau privé)

M le Maire note qu'il manque aussi une notification de "cône de protection des paysages"

Vote : tous pour

4) Délibération : Bail emphytéotique/parcelle de la commune de Port d'Envaux (local Nautic-club)

Le Maire fait lecture de la délibération de résiliation du bail emphytéotique concernant la parcelle de terrain côté rive gauche de la Charente, où est installé l'association le "Nautic-club".

Délibération (extraits) :

Vu le Bail emphytéotique de 50 ans conclu entre la commune de Port d'Envaux et la commune de Taillebourg depuis le 29 mai 1985, concernant la parcelle

YB 97 sise sur la commune de Port d'Envaux (Annexe)
Vu la location annuelle versée par la Commune de Taillebourg au bénéfice de la Commune de Port d'Envaux (15,24 €).

La Municipalité de Taillebourg :

- Considérant l'absence, depuis le 12-07-1999, de convention en cours de validité, entre l'unique occupant de ladite parcelle et la Commune de Taillebourg.
- Considérant que l'association le Nautic-club, unique occupante des installations sises sur ladite parcelle n'a pas donné suite à des demandes renouvelées d'élaboration d'une telle convention depuis novembre 2016.

La Municipalité de Taillebourg déclare la parcelle YB 97 en situation de désaffectation et résilie le bail de plein droit conformément à l'alinéa DUREE, du dit bail (Annexe).

Il appartiendra à l'association le "Nautic-Club", de se rapprocher de son nouveau propriétaire, la commune de Port d'Envaux, concernant sa nouvelle situation administrative et juridique.

Vote : Tous Pour

5) Courrier du Maire au Préfet : jeudi 07 février 2019//tribunal administratif de Poitiers//la commune de Saint-Trojan-les-Bains reconnue coupable de la double noyade et de ce fait condamné à verser 234 278,86 € euros.

M le Maire fait lecture d'un courrier envoyé au Préfet dans lequel il s'inquiète de connaître les responsabilités des uns et des autres concernant les accidents éventuels liés aux activités des utilisateurs du "fleuve Charente" au regard de la décision prise par le tribunal administratif contre Saint-Trojan.

Courrier :

.....

Monsieur le Préfet,

Il y a deux jours, le jeudi 07 février 2019,
"la réponse du tribunal administratif de Poitiers est tombée. La commune de Saint-Trojan-les-Bains, sur l'île d'Oléron, est reconnue coupable de la double noyade d'un couple survenue le 24 août 2016 sur la dangereuse plage de Maumusson.

La commune a de ce fait été condamnée à verser 234 278,86 € euros de dommages à la famille des victimes au titre du préjudice moral et affectif.

Une somme élevée qui se rapproche de la somme demandée par le rapporteur public, Sébastien Ellie, qui avait réclamé 236 000 euros.

Manque d'informations sur la plage

Le tribunal justifie cette somme due à la famille des victimes au titre de la faute commise par le maire, Pascal Massicot, dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police de la baignade. Une faute qui engage pleinement la responsabilité de la commune. En effet, il a été jugé coupable du manque d'informations quant à l'interdiction de la baignade sur la plage.

Le maire de Saint-Trojan-les-Bains n'a assuré ni une

publicité suffisante du danger résultant de la baignade sur la plage de Maumusson ni une publicité suffisante de son arrêté portant interdiction de la baignade sur cette plage.... "

France 3 Nouvelle Aquitaine (extraits)

Au regard de cette décision qui va évidemment faire jurisprudence, la Municipalité de Taillebourg vous sollicite pour que vos services l'informent sur la pertinence et les obligations de la Commune de Taillebourg en terme de prise en compte et de gestion de la sécurité aux abords du Fleuve Charente.

Considérant :

- que le Maire de Taillebourg n'est pas détenteur de la Police de l'Eau ;

- qu'une partie des rives et des berges sont sous compétence du Département ;

- que la signalisation de baignade interdite (ou non) et autres informations de sécurité d'utilisation du fleuve (jet-ski, zone de vitesse, etc..) est quasi inexistante ;

- que des personnes pratiquent régulièrement la baignade, sautent dans la Charente du haut du pont routier de la départementale 127 (Taillebourg-Saint James, hors agglomération), ou entre les bateaux au niveau des quais en pierre ;

- que le Département nous a fait savoir qu'il comptait développer l'activité sur le fleuve à des fins touristiques, ce qui induira inévitablement une augmentation du " facteur risque accident".

Il conviendra d'aviser la Municipalité de Taillebourg, au regard de la réglementation, sur un éventuel manquement à cette sécurité, et de nous informer sur les documents consultables :

- la réglementation en vigueur concernant la sécurisation des lieux aux regards des utilisations du fleuve autorisées dans ces zones (Natura 2000, PPR-Ni, ZPPAUP, etc...);

- la signalisation à mettre en place, type de panneaux, fréquence d'implantation, lieux d'implantation, au regard des différents propriétaires (Département, Communes, concessionnaires, conventionnés, etc.)
Nous sollicitons votre compréhension et nous vous prions d'agréer, monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.....

6) Voirie Communale : Résultat de l'Etude confiée au Syndicat départemental de voirie

M le Maire présente le travail de "diagnostic des voies communales" confié au syndicat départemental de voirie.

Une cartographie complète et un tableau de diagnostic chemin par chemin ont été réalisés, travail essentiel pour mettre en œuvre une intervention cohérente sur l'ensemble de notre territoire.

Au regard des coûts annoncés et du retard pris dans ces interventions de maintien de la voirie en état :

Travaux urgents :	683 046.58€
De 1 à 3 ans :	249 522.31 €
De 3 à 5 ans :	39 317.34 €

Le budget de la municipalité ne pourra faire face dans l'immédiat à toutes ces dépenses et il va falloir faire des choix.

M le Maire propose une dépense obligatoire pour 2019 de 25 000 à 35 000 € au budget pour une intervention du Syndicat.

Vote : tous pour

7) Voirie Communale : Dégradation des chemins ruraux

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé à un utilisateur concernant des dégradations faites à un chemin rural.

8) Plan Communal de secours _ Mise à jour

Il convient de remettre à jour le plan communal de secours (modification de la liste des élus et matériel en plus dont talkies-walkies, abris repliables, chariots de secours, etc.)

9) Tarif salle des fêtes

A revoir, modifications dates été-hiver et disponibilité aux associations

10) Questions diverses :

Fabrice Guillot indique que des branches risquent de chuter sur une ligne électrique aux Sorins.

M le Maire propose qu'un devis soit demandé à ERDF pour couper ces branches gênantes dans le cadre d'une autre intervention.

Ludovic Erable informe qu'un arbre penche dange-

reusement au-dessus de la route à la Croix Mousse. M le Maire répond qu'il passera voir avec M Gallais.

Thomas Tavernier indique qu'il a entendu des coups de feu de nuit dans les bois des Maçons.

Gérard Gallais informe que dans le CampingCar Park nous avons enregistré 104 nuitées au 28 février 2019, alors qu'à la même date l'an passé nous en avons seulement 48 d'enregistrées.

Dans le cadre du "Grand débat", M Ganthy propose d'organiser une réunion sur Taillebourg :

M le Maire n'est pas contre et y participera, mais au regard des dossiers à traiter en cours, il n'a pas le temps d'organiser ledit débat et laissera les initiateurs le mettre en œuvre.

M le Maire présente une note synthétique de calcul de la taxe d'aménagement (maison, vérandas, cabanons de jardins, etc..) qui sera insérée, sur demande du Maire, dans toutes les demandes (Cerfa).

Cette initiative de la commune fait suite aux remarques d'un administré qui s'étonnait du coût de la taxe d'aménagement pour un cabanon de jardin.

M le Maire Informe évoque un courrier fait à des propriétaires concernant un mur en mauvais avec risque d'éboulement sur la voie publique.

Fin de réunion à 1h

Etat civil

NAISSANCES

SEGUIN Loula Maëlys,
née à Saintes

29 janvier 2019

DECES

JANNEAUD Jacques René

9 janvier 2019

LESTABLE Colette Andrée

22 janvier 2019

Vie Municipale

Appel à l'aide pour les moineaux

Traditionnellement, dans nos villages et nos villes, il y a un petit oiseau que tout le monde sait identifier, c'est le Moineau.

Mais savez-vous que les populations de ces petits passereaux s'effondrent en raison d'une crise du logement (modernisation et rénovation des façades) et d'une réduction des ressources alimentaires ?

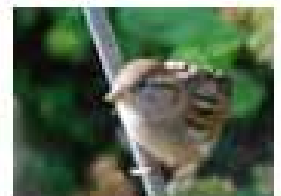
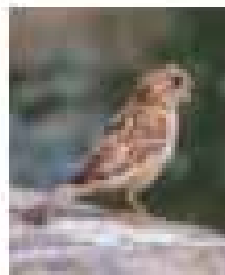
Savez-vous que les moineaux sont trois ?

- Moineau domestique (celui que vous connaissez bien)
- Moineau friquet avec calotte brun chocolat et tache noire au milieu de ses joues blanches.(menacé d'extinction en Poitou-Charentes et pourtant localisé en 2017 aux Garlopeaux)
- Moineau soulcie avec bec plus fort tâche jaune sous le menton (localisé en 2017 comme nichant sur Taillebourg bourg, les Maçons, alentours du Château du Péré, Les Garlopeaux, La Grande Thibaudière, Annepont, les Melles...)

Alors, nous avons besoin de votre vue perçante et de votre sens de l'observation pour confirmer la présence ou non de ces oiseaux auprès de chez vous ;

J'ai fait des passages en vélo mais mes informations sont incomplètes. Vous pouvez en parler autour de vous et rapporter vos informations à la mairie de Taillebourg (lieu, date heure d'observation).

Je vous remercie de votre aide, au nom de la LPO et de tous ces piafs qui agrémentent notre quotidien.



Vous trouverez le document LPO à la page suivante ainsi que sur le site.

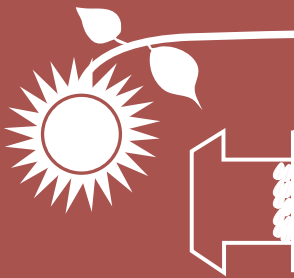
Nadine Ganthy

Accueillir les moineaux chez soi

Que vous ayez une habitation récente ou ancienne, il est toujours possible de favoriser la présence des moineaux autour de chez vous.

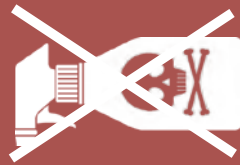
Voici quelques astuces et aménagements simples à mettre en place :

Pour les aider à nicher, conservez les cavités existantes dans le bâti ou posez des nichoirs adaptés aux moineaux.



Pour qu'ils puissent se nourrir facilement en hiver, semez des graines de céréales non récoltées et offrez-leur des graines dans des mangeoires (tournesol).

Durant la belle saison, favorisez la présence des insectes dans votre jardin, ils sont nécessaires au nourrissage des jeunes moineaux. Pour cela, il est important de proscrire l'usage des produits chimiques comme les pesticides et de laisser des herbes hautes dans votre jardin.



Transmettez vos observations !



Afin de mieux connaître la répartition et l'abondance des trois espèces de moineaux présentes en Poitou-Charentes, nous vous invitons à transmettre vos observations et participer ainsi aux inventaires.

Pour cela, chaque association dispose d'une base de données naturalistes dédiée à la collecte de vos observations :

- En Vienne : viennelpo.fr
- En Deux-Sèvres : nature79.org
- En Charente : faune-charente.org
- En Charente-Maritime : faune-charente-maritime.org

Inscrivez-vous gratuitement en quelques clics seulement !

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter l'association la plus proche de chez vous :

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Espace associatif Languevin Wallon
48 Rue Rouget de Lisle, 79000 Niort
Site internet : www.ornitho79.org
Tel : 06 37 48 98 92
Mail : christophe@ornitho79.org

Charente Nature

Impasse Loutrette, 16000 Angoulême
Site internet : www.charente-nature.org
Tel : 06 41 98 91 84
Mail : dneau@charente-nature.org

Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation territoriale Poitou-Charentes en Charente-Maritime

21 Rue Vaugouin, 17000 La Rochelle
Site internet : charente-maritime.lpo.fr
Tel : 05 46 50 92 21
Mail : elisa.daviaud@lpo.fr

Action réalisée avec le soutien financier de :



Conception et réalisation : LPO Poitou-Charentes - 2018
Illustrations : A. Bouilhac, R. Bussière, K. Lipowicz, S. Opaluna
Impression : Sipap Oudin sur papier issu de forêts gérées durablement.

Les Moineaux du Poitou-Charentes



Participez à l'enquête !



Où nichent-ils ?



Les moineaux sont des espèces cavernicoles qui utilisent les trous et autres cavités présents dans les murs ou sous les toits des bâtiments pour construire leurs nids. Ils fréquentent aussi bien les centres-villes que les milieux ruraux où, lorsque les cavités sont abondantes, ils peuvent former de petites colonies.

Un déclin important

Aujourd'hui, la modernisation et la rénovation des façades entraînent une disparition des sites favorables à leur installation. Ce phénomène est couplé à une régression de leurs ressources alimentaires en partie liée à l'utilisation de pesticides. Ces éléments sont à l'origine d'un déclin marqué des effectifs, notamment chez le moineau friquet (-60 % en 10 ans à l'échelle nationale) qui est désormais menacé d'extinction en Poitou-Charentes. Le moineau domestique semble lui aussi en déclin (-17% en 10 ans à l'échelle nationale). Une étude menée à Paris fait même état d'une chute des effectifs de près de 73% en 13 ans.



Moineau domestique

le plus commun

Chez le moineau domestique, le plumage du mâle diffère de celui de la femelle, en particulier au niveau de la tête. Il se caractérise par une calotte et des joues grisâtres ainsi qu'une bavette noire sous le bec et sur la poitrine. La femelle, quant à elle, est plus terne et présente un sourcil crème en arrière de l'œil.



Moineau friquet

le plus petit et le plus menacé

Le moineau friquet se distingue du moineau domestique grâce à sa calotte brun chocolat et à la petite tache noire nettement visible au milieu de ses joues blanches. Il possède également un petit collier blanc entre la tête et le dos. Le mâle et la femelle sont identiques.



Moineau soulcie

le plus grand

Mâle et femelle de moineau soulcie ont un plumage identique. Ce moineau ressemble à la femelle du moineau domestique. Il en diffère toutefois par son bec fort, son large sourcil crème en arrière de l'œil et la petite tache jaune visible sous le menton.



Pour la mise en valeur du Rempart de Taillebourg

La ville de Taillebourg était fortement fortifiée au Moyen-Age, protégée par trois enceintes. Elle affronta de nombreux combats jusqu'au dernier siège par l'Armée Royale en 1652 où le bourg fut détruit en grande partie, ainsi que le pont, le donjon et les remparts.

Néanmoins, le plan réalisé vers 1714-1719 par Claude Masse, ingénieur-géographe de Louis XIV, nous montre encore la structure des fortifications. Il remarquait "il reste encore des vestiges de murs de son ancienne enceinte qui était solidement bâtie et revêtue de pierre de taille".



Une première enceinte, la plus imposante, protégeait le site du château. La deuxième entourait le bourg depuis la Charente (S : porte du pont), la porte de Saint-Savinien à l'ouest (O), la porte du Péré au nord-ouest (8), les portes d'Anne-pont (9), Saint-Jean d'Angély et Saintes (10) au nord-est, et vers le sud jusqu'à la porte de la Garenne (3). Un rempart s'élevait au centre (M), coupant la ville basse de la ville haute. Au-delà du cimetière (11), une dernière enveloppe avec un large fossé (12) défendait le côté nord, le plus exposé aux attaques.

Quelques années plus tard, Frédéric Guillaume de La Trémoille, comte de Taillebourg, réalisa de grands travaux pour la construction du nouveau château princier, ce qui entraîna la disparition d'une partie des fortifications et des douves pour être transformées en terrasses et vergers.

Certains tronçons de l'enceinte existent encore aujourd'hui,

même s'ils ont été rasés ou transformés partiellement au cours des siècles. Récemment, les travaux de sécurisation menés par la mairie au niveau de la route D127, au nord-est du village, ont permis de dégager à nouveau la vue sur une partie des anciens murs ceinturant le village et de souligner ainsi son passé de ville fortifiée.



Ces murs, derniers vestiges de l'ancien rempart du village, sont protégés par le classement "Site patrimonial remarquable" de Taillebourg. Malheureusement, ils restent en partie cachés par la végétation, principalement au niveau des propriétés privées. Nous encourageons donc les propriétaires à mettre en valeur ce patrimoine, mémoire de notre village.

La Mairie a programmé pour 2019 la réfection du mur au niveau du chemin des Remparts, ainsi qu'une partie du mur de soutènement de la terrasse de l'actuel camping-car Park, grâce à une groupe de jeunes bénévoles qui viendront découvrir Taillebourg au mois de juillet.

Myriam et Daniel Arroyo-Bishop
Commission Patrimoine

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



Taillebourg

Diagnostic des INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



Vous êtes propriétaire d'une habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif ? Cette réunion vous concerne.

POURQUOI ?

Le rejet des eaux usées domestiques peut avoir **des conséquences sur notre santé et sur notre environnement direct** s'il n'est pas correctement traité par les installations d'assainissement non collectif. Les communes, par le biais du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC), ont l'obligation de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de ces installations.

COMMENT ?

Pour ce faire, Eaux 17, exerçant la compétence SPANC sur votre commune, a missionné le bureau d'études NCA, qui interviendra sur prise de rendez-vous individuels, pour vérifier votre installation d'assainissement non collectif.

DANS QUEL BUT ?

Vous exposez les modalités de ce contrôle qui répond à des objectifs environnementaux et sanitaires. La visite du technicien de NCA portera sur la description des ouvrages, le fonctionnement actuel et les améliorations possibles.

Compteur Linky

Le compteur Linky dit compteur communicant arrive sur notre commune.

Vous avez du ou vous allez recevoir un courrier d'ENEDIS, vous informant du remplacement de votre compteur d'électricité par un nouveau compteur communicant.

Cette prestation a été confiée à la société-partenaire RELEVÉ SERVICE PLUS.

Mais qu'est-ce que le compteur Linky ?

Les compteurs Linky désignent les nouveaux compteurs d'électricité communicants mis au point par Enedis afin de mieux maîtriser la répartition de la fourniture d'électricité entre les usagers. En connaissant mieux la répartition géographique et temporelle de la consommation en France, Enedis optimise le fonctionnement du réseau.

Ce compteur est dit "intelligent" car il permet de transmettre des données et recevoir des ordres à distance sans l'intervention physique d'un technicien Enedis au domicile du client. Ainsi, c'est le compteur qui communique à votre fournisseur d'énergie vos index réels chaque mois. C'est aussi votre compteur qui reçoit à distance les informations du distributeur concernant des changements de paramétrage de votre compteur (ex : mise en service à votre nom, modification de la puissance...)

Plusieurs personnes se sont manifestées auprès de la mairie, pour en savoir plus ou pour dire leur mécontentement. A ce jour 797 communes en France ont rejeté l'installation de ces compteurs.

8 communes en Charente-Maritime ont pris une mesure.

La municipalité de Taillebourg a pris aussi une délibération. Dans son arrêté il est dit:

"Article 1 : L'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété

- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur."

Cet arrêté vous permet ainsi, si vous êtes propriétaire, et que votre compteur électrique est installé à l'intérieur de votre propriété, de vous opposer à ce qu'un installateur pénètre chez vous sans obtenir au préalable votre autorisation. Il ne vous accorde en revanche aucune protection si vous êtes locataire et que votre propriétaire autorise cette installation, ou si vous êtes propriétaire avec un compteur implanté sur la voie publique.

Cet arrêté vient néanmoins rappeler ENEDIS à son obligation de respect des libertés individuelles. Nous vous précisons également que la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée si cette société engageait quelque recours que ce soit à votre encontre.

Le CPL du Linky

Le système permettant l'exploitation des fonctions du compteur LINKY utilise deux niveaux de communication : Un niveau par réseau filaire en utilisant le réseau de distribution électrique public et privé chez les consommateurs.

Un niveau par réseau hertzien en utilisant des antennes-relais de type GSM téléphonie mobile, installées sur les concentrateurs Enedis au plus proche des populations.

Pour ces deux niveaux de communication, il y a pollution électromagnétique.

Par le réseau filaire, ce sont les bandes de fréquences du CPL injecté par Enedis en superposition sur le 50Hz. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les signaux CPL ne sont pas arrêtés par les compteurs électriques. Pour faire simple au niveau communication entre les machines, ENEDIS utilise le protocole IPV6.

Tous les éléments du réseau ont une adresse ip comme les ordinateurs de la maison qui sont reliés à internet par câble ou en wi-fi . Chez vous , c'est peut-être encore de l' IPV4. De ce fait en IPV4 ou en IPV6 on entre dans le monde du réseau et là, tout est possible , car un Linky va pouvoir se connecter à tous les appareils sans fil que vous avez reliés à votre réseau wi-fi. Bien sûr, il va se connecter à votre réseau filaire aussi car la box est reliée aux deux réseaux, elle va faire passerelle entre les deux. le votre et celui de ENEDIS par le secteur et que va faire le bloc secteur ?

Il ne faut pas oublier que tous les réseaux wi-fi ont une faille de sécurité et peuvent être piratés, il faut être à côté, c'est vrai, mais justement, le LINKY est à côté et avec son module WIFI ERL, c'est parfait pour se raccorder au réseau.

Exemple d'une adresse IP en IPV4 : 192.168.1.1. C'est l'IP des box de Orange pour votre réseau. Et Orange est aussi l'opérateur d' ENEDIS pour la partie radio. Exemple d'une adresse IPV6 : 90:18:7c:6e:6b:20. ENEDIS construit un réseau informatique qui utilise les fils électriques, les concentrateurs sont les switchs, routeurs, filaires et sans fils sans savoir si vous souhaitez faire partie de leur réseau. Dans très peu de temps, ENEDIS et des sociétés tiers vont vous proposer l'accès à internet .

Facile : le bloc secteur de votre portable est branché au secteur et par le CPL vous avez internet . Vous pouvez

aller partout car chez vous , votre Linky vous trouve et ailleurs, tous les Linky sont connectés au réseau donc on sait où vous vous trouvez. Si vous utilisez le wi-fi , pas de problème , c'est celui de Orange qui peut être utilisé . Le flicage est donc parfait.

En résumé : Le CPL G1 ou CPL G3 envoyé par ENEDIS CIRCULE dans votre logement, 24h/24 , deux porteuses à 63,3 KHz et 74 KHz.

Le compteur n'arrêtera pas ce signal , que ce soit un LINKY ou pas, mais si vous avez gardé votre ancien compteur , le signal sera tout de même atténué en fonction du compteur (électro-mécanique ou numérique) et du types de câbles que vous avez chez vous.

Le CPL de ENEDIS va aussi provoquer des dysfonctionnements sur vos appareils électriques ou les griller tout simplement . Les appareils sont fait pour fonctionner sous 230/240 V et 50/60 Hz en France.

Le problème du LINKY est qu'il communique aussi avec les autres LINKY du même concentrateur, c'est un jeu de PING-PONG si un LINKY tombe en panne , il peut provoquer une coupure de courant sur tous les logements qui sont reliés au même concentrateur.

Principe du CPL et dangers

-> Pour pouvoir communiquer, transmettre et recevoir des données, le compteur LINKY utilise la transmission par CPL (Courant Porteur en Ligne)

-> Surtout ne pas confondre le CPL utilisé dans les logement pour éviter d'utiliser un câble réseau qui traverse toute la pièce et le CPL du LINKY . Le CPL des plugs internet n'est pas sur les mêmes fréquences mais il rayonne tout de même dans le logement. Il est donc à éviter.

1 - Le principe

Le principe du CPL (courant porteur en ligne) consiste à superposer au courant électrique alternatif de 50 Hz ou 60 Hz un signal à plus haute fréquence et de faible énergie. Ces hautes fréquences sont donc "portées" par la fréquence initiale (50Hz du réseau domestique). Cela permet d'effectuer des transmissions de données numériques sur un réseau électrique de haute, moyenne ou basse tension.

Les courants porteurs sont utilisés depuis 1950 en bas débit pour des applications industrielles (éclairage public, télécommande de relais, surveillance des lignes haute tension) et depuis 2000 pour la domotique.

Ces performances ne reflètent cependant pas la réalité du débit pour un utilisateur moyen. En raison de multiples facteurs liés par exemple aux perturbations électromagnétiques ou aux longueurs de câbles, le débit réel est compris entre 45 et 75 % du débit théorique.

Les fréquences utilisées par les CPL pour les particuliers sont comprises entre 1,6 MHz et 30 MHz en fonction du fabricant.

Les premiers à avoir tiré la sonnette d'alarme sur les fortes perturbations qu'engendre le CPL et les "éventuels" risques sanitaires, sont les spécialistes radio-amateurs qui connaissent fort bien les normes d'émissions imposées par l'ART, et qui ont vite constaté qu'une simple installation CPL chez un particulier (maison de 200m2) émet des ondes radio largement plus puissantes que ce qui est légal et autorisé pour la santé avec un émetteur radio.

2 - Utilisation du CPL

Le CPL tend à se démocratiser depuis les années 2000 pour les utilisations domestiques.

Son avantage est de pouvoir transmettre des données entre deux équipements informatiques éloignés, sans avoir besoin de câbler.

Il suffit de brancher un boîtier adaptateur CPL (plug) à chaque équipement et vos données sont transmises via les fils électriques existants de votre appartement ou bureau.

La principale utilisation du CPL en usage domestique et bureautique se résume à installer 2 plugs CPL plutôt qu'un câble RJ45 entre deux équipements.

3 - Le CPL pour ne pas câbler ?

Il est évident que dans la plupart des cas, c'est une solution de facilité (pas de trou à faire, ni de goulotte à poser sur les murs pour faire passer le ou les câbles RJ45).

Comparons les deux solutions:

- Une paire de plugs coûte 10 fois plus cher qu'un câble RJ45
- Les plugs CPL consomment de l'électricité 24h/24, le câble ne consomme rien
- Les plugs CPL chauffent énormément (risque d'incendie), le câble reste froid
- La durée de vie d'un plug est de quelques années, le câble est garanti à vie
- Le débit (théorique) d'un plug est de 500 Mb/s, le câble débite (réellement) 1Gbp/s

Les plugs CPL émettent des rayonnements électromagnétiques (radiofréquences). Le câble n'émet aucun rayonnement.**vPL du**

Travaux réalisés dans la commune



Vie associative



AAPPMA

La Gaule Charentaise

AMIS PÊCHEURS, BONJOUR



AAPPMA, quézaco ?

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

C'est donc ça, une AAPPMA ?

Eh, oui ! Ce sont des personnes, en principe bénévoles, qui sont agréées par la Préfecture, qui gèrent la pêche dans leur secteur et qui protègent le milieu aquatique.

Et l'autre nom, c'est quoi ?

C'est le nom de l'association de votre secteur, la Gaule Charentaise. Son siège est situé à Taillebourg.

AAPPMA - La Gaule Charentaise
Site : lagaulecharentaise17.fr
Tél : 05 46 91 82 13 - Taillebourg
e-mail : lagaulecharentaise@gmail.com



Dépositaire VIVAL à BUSSAC



Dépositaire Bar Tabac Le DOUHET



Dépositaire Tabac TAILLEBOURG



Direct AAPPMA Bar Restaurant TAILLEBOURG

En choisissant notre association, vous devenez Adhérent ou Membre actif de celle-ci et participez par un petit pourcentage compris dans le prix de votre carte, au bon fonctionnement de notre association. Ce pourcentage, pris sur toutes les cartes vendues sur notre AAPPMA, nous est reversé par la Fédération de Pêche et nous a permis notamment de pouvoir louer et étendre nos baux de pêche (location au Conseil général de territoire de pêche). Depuis l'année 2012, notre territoire de pêche s'étend de Taillebourg à Bussac.

Nous avons également des cours d'eau sur le domaine privé, la rive droite de l'Escambouille, la Rutelière, le Rochefollet que nous voulons d'ailleurs réhabiliter conjointement avec l'aide de M Roux, Maire de Saint-Vaize.

Il est donc important pour nous qu'il y ait un maximum de cartes achetées sur notre AAPPMA.

Vous pouvez aussi si vous le désirez participer à l'Assemblée Générale de "La Gaule Charentaise" qui se déroule chaque année en décembre ou janvier. Nous faisons trois animations dans l'année. Vous trouverez le détail sur la page suivante.

**Dimanche 19 mai****Journée découverte pêche de l'alose**

Manifestation ouverte à tous, un droit de pêche gratuit vous sera donné pour le temps de cette journée avec prêt de matériel (temps de pêche en fonction des personnes intéressées).

Encadrement et initiation par les membres bénévoles de 9h à 18h sur les quais de Taillebourg à partir de la cale de mise à l'eau, à côté du restaurant Les Quais de Taillebourg, sur environ 100 m. Site repéré.

**Dimanche 2 juin****Journée Nationale de la fête de la pêche**

Cette année, ce sera au pré Valade à port d'envaux. Journée ouverte à tous au bord de la Charente en association avec l'AAPPMA Port d'Envaloise et celle de la Mouche de Saint-Savinien. Venez vous essayer à tout mode de pêche gratuitement. Initiation lors de divers ateliers. Journée conviviale.

**Samedi 15 juin****Journée découverte pêche de la truite**

Journée découverte pêche à la truite à l'étang. Journée ouverte aux jeunes (carte découverte ou mineur) et femmes (carte découverte) sur notre AAPPMA La gaule charentaise. Nous vous attendons de 8h à 18h. Pause entre 12h et 14h. Chaque participant repartira avec ses truites (six maximum) et un lot; un goûter sera aussi servi. Possibilité de pique-niquer sur place. Les jeunes seront sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre dans le cercle de notre Conseil d'Administration, 4 voire 5 réunions sur l'année, 3 ou 4 journées ou demi-journées à nous consacrer.

Dans l'attente et avec le plaisir de vous voir ou de vous revoir.

Appel à votre bon cœur ! Nous recherchons gracieusement un endroit où stocker notre remorque (2m x 1,40m). Alors si vous avez un petit local fermant à clef, merci de bien vouloir nous contacter.



Pour nous contacter : Notre site : www.lagaulecharentaise17.fr

Notre e-mail : lagaulecharentaise@gmail.com

Facebook : www.facebook.com/lagaulecharentaise

Notre téléphone : 05 46 91 82 13

Notre siège : 68 rue Aliénor d'Aquitaine 17350 Taillebourg



Les Baladins
du Comté de
Taillebourg
Evocation du Passé

MONNAIE MONEY

L'association des Baladins du Comté de Taillebourg
vous convie à son tout nouveau spectacle intitulé :

"Monnaie - Money"

qui se déroulera les 19, 20, 21 juillet 2019, cour Marie de Valois,
à l'entrée du Parc du Château de Taillebourg.

Après avoir fait pendant plusieurs années des déambulations en journée,
notre nouveau spectacle reprend des horaires nocturnes pour commencer à 22h.
Le spectateur assistera alors à la représentation depuis des gradins.

intégralement écrit par nos soins, humour, suspense et rebondissements
ponctuent cette remontée dans le temps.

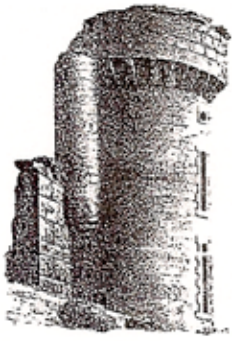
Initiés l'année dernière, nous continuons à apporter une touche innovante
à notre spectacle en nous inspirant, cette année encore,
de l'extraordinaire histoire de notre village.

Nous pouvons toujours compter sur de jeunes acteurs encadrés par Annabelle Penin
(le théâtre de l'Anaphore) pour préparer l'avenir de notre association !

Avant d'assister à nos représentations, vous pourrez déambuler dans
le parc du château dès 17 h où vous trouverez des stands mettant en avant
nos produits locaux ainsi qu'une buvette. A partir de 19 h, une restauration
vous sera proposée afin de profiter pleinement de ce cadre enchanteur.

Taillebourgeoises, Taillebourgeois, nous vous attendons nombreux !

Si vous souhaitez rejoindre une équipe d'"acteurs" ou de bénévoles passionnés,
n'hésitez pas à nous contacter : baladinscomtedetaillebourg@gmail.com



Société Sportive de Taillebourg



Bonjour à tous,

Un grand merci à tous les bénévoles qui nous ont aidés pour cette journée du 3 mars. Remerciements cordiaux à tous nos sponsors, sans qui l'organisation serait difficile.



La 45ème édition du semi-marathon de Taillebourg s'est déroulée sous un ciel clément, propice à l'établissement de record. Bien, non ! Aucun temps n'a été battu !

Le record détenu par Monsieur Maroufi Mounir en 1h11min46s depuis 2012 sur ce parcours est toujours d'actualité. Sur l'ensemble des trois courses, nous avons réuni 173 sportifs.

Cette année pour la deuxième fois nous avons organisé le "trail des vikings" : c'était le dimanche 14 avril.

Je remercie également tous les bénévoles pour leur aide et leur précieux soutien.

Un nouveau record est établi.

M Damien Urcun a mis 36 min 30s pour faire le parcours qui fait 10,3 km. Damien a battu de 3 minutes le vainqueur de la première édition. Chez les femmes c'est Mme Lucie Peinaud qui remporte l'épreuve en 46min 35s. Le trail a été couru par 137 sportifs. Le nombre de coureurs attendus n'a pas été atteint.

A la fin de la remise des récompenses, comme dans tous les petits villages gaulois, le repas était festif, convivial et il a fait très chaud autour du barbecue !

Encore merci et bravo à tous.
L'équipe de l'association

Association " Société Sportive de Taillebourg " fondée en 1946. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de ST Jean d'Angély, sous le n°32, le 15 juin 1946 (journal officiel du 5 juillet 1946). L'association a reçu l'agrément ministériel le 26 août 1949 sous le n°5553. Elle a son siège social à : Maison des associations parc du château 17350 Taillebourg.

Renseignements utiles

MAIRIE

2 place du Marché

Tél.05 46 91 71 20 - Fax 05 46 91 79 42

Mail : contact@taillebourg17.fr

site internet : <https://www.taillebourg17.fr/>

Lundi de 13 h 30 à 17 h.

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h

Samedi (1er et 3ème du mois) de 9 h à 12 h

ECOLE PRIMAIRE

Parc du Château

Tél.05 46 91 77 49

ECOLE MATERNELLE

Parc du Château

Tél.05 46 91 80 94

www.ecole.taillebourg.net

RESTAURANT SCOLAIRE

Tél.05 46 97 39 33

RESPONSABLES COMMISSIONS MUNICIPALES

Coordonnées téléphoniques à la Mairie

Commission budget finances

Philippe Ganthy

Commission du personnel municipal

Philippe Ganthy

Commission des affaires scolaires

Philippe Ganthy

Commission CCAS, banque alimentaire

Mickaël Benard

Commission circulation et aménagements routiers

Ludovic Erable

Commission parcelles, dépendances

et bâtiments communaux

Gérard Gallais

Commission du patrimoine paysager

et des espaces naturels

Babette Richaud

Commission du patrimoine architectural et urbain

Daniel Arroyo-Bishop

Commission du commerce, artisans, artisanat

Guillaume Covela-Rodriguez

Commission voirie, agriculture

Fabrice Guillot

Commission tourisme, communication

Sylvie Albert

Commission des activités de plein air et sportives
Ludovic Erable

Commission associations, fêtes, repas
et commémorations

Mickaël Benard

Commission du bulletin municipal et site internet

Philippe Ganthy

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Place du Marché

Tél.05 46 98 40 02

Lundi de 13 h 30 à 17 h, mardi au vendredi

de 8 h 45 à 12 h 30, samedi de 9 h à 12 h.

CYCLAD

Tél.05 46 07 16 66

Site internet : <https://www.cyclad.org/>

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il n'y a plus de ramassage devant chez les particuliers mais le dépôt des ordures doit se faire dans les différents ponts de collecte dispersés sur la commune.

DECHETTERIE, pour les encombrants

Rue du Château d'Eau, Jamette 17350 ST-SAVINIEN

Fermée les mercredis matin, les jeudis toute la journée,
ainsi que les dimanches et jours fériés

POMPIERS.....18

SAMU..... 15

GENDARMERIE17

ou Saint-Jean-d'Angély.....05 46 32 04 27

cob.st-jean-d-angely@gendarmerie.interieur.gouv.fr

CENTRE ANTI-POISON05 56 96 40 80

MAISON MEDICALE sur rendez-vous

MEDECINS : MM Villain Julien et Seguin Laurent

Tél05 46 91 72 65

INFIRMIERE : Mme Marandet Annick

Tél06 70 84 93 12

OSTEOPATHE : Mme Tissot-Bez Ninon

Tél07 78 10 23 22

DIETETICIENNE : Mme Benavent-Marco Béatrice

Tél06 69 43 22 11

CABINET D'INFIRMIERES

Mmes Beaurin Laëtitia et Loret Estelle

79, rue Aliénor d'Aquitaine

Tél06 37 41 42 05/06 09 77 76 09

PHARMACIE CHAMPION

Tél05 46 91 71 35

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 15

à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h 30

Les commerçants et artisans

RESTAURANTS

Auberge des Glycines

4, quai des Gabariers

Tél.....05 46 91 81 40

Ouvert tous les jours, sauf lundi midi

Les Quais de Taillebourg

Route de la Brossardière

Tél.....05 46 91 73 28

Ouvert de Pâques à fin octobre, de 10 h à 2 h du matin

Restaurant de la Gare

24, rue de la Gare - Tél.05 46 91 44 22

*Ouvert tous les jours, de 7 h à 2 h du matin,
sauf dimanches et jours fériés de 9 h à 2 h du matin*

CHAMBRES D'HOTES

MAISON D'ALIENOR

37, rue Aliénor d'Aquitaine

Tél.06 62 37 76 73 ou 06 70 46 79 15

Mail : maisondalienor@hotmail.fr

www.maison-dalienor.com

GITES

CHEMIN DE COMPOSTELLE

21, rue Saint-Jean Tél.06 83 89 24 68

RIVERSIDE GITES

6, place Saint-Louis

Tél.07 88 54 15 75

Mail : riverside.gites17@gmail.com

COMMERCES

BOULANGERIE "LE FOURNIL DE LENZO"

9, rue Aliénor d'Aquitaine

Tél.....05 46 94 40 44

*Horaires d'ouverture :
du mardi au samedi de 7 h 30 à 13 h et de 16 h à 19 h 30,
le dimanche de 7 h à 13 h.*

TABAC-PRESSE-SOUVENIRS

La Civette de Taillebourg

12, rue Aliénor d'Aquitaine

Tél.05 46 91 70 89

*Horaires d'ouverture :
du lundi au samedi de 7 h à 12 h 30 et de 16 h à 19 h 30.*

SALON DE COIFFURE-VISAGISTE DEL'COIFF

Rue Aliénor d'Aquitaine

Tél..... 05 46 91 70 71

*Horaires d'ouverture : du mardi au jeudi de 9 h à 12 h et
de 14 h à 19 h. Vendredi journée continue.*

PAYSAGISTE - APICULTEUR

M. Ponceau et Mme Durousseau

Tél.05 46 91 81 15 ou 06 83 89 24 68

contact@happynature.fr

"AU TRAIT BIO"

**Production de légumes vente directe,
œufs et fruits**

D 114, entre Taillebourg et Saint-Savinien

Tél.06 01 91 46 90 ou 06 60 91 91 28

autraitbio@gmail.com

TAILLEBOURG AUTOMOBILE

Mécanique, carrosserie, peinture

8, route de Saint-Savinien

Tél.05 46 91 71 71 ou 06 89 27 77 11

Mail : taillebourgauto@orange.fr

CARGO PNEUS

1, route d'Annepont

Tél.05 46 96 22 19

Mail : car.go.pneus@cegetel.net

COUVREUR AMP BESSON

18, rue de l'Etang

Tél.05 46 91 70 64 - Fax 05 46 90 05 37

CARRELAGE - MOSAIQUE L.C.M.

Neuf et rénovation - Intérieur/Extérieur

5A, rue des Chaumes

Tél..06 02 27 69 22

PEINTRE - VITRIER - FAÇADIER - REVETEMENT

DE SOL - PLAQUISTE Stéphane Nempont

4 bis, rue de la Brossardière (village)

Tél.06 63 12 94 35 ou 06 60 17 14 94

Quelques vitrines
de la rue Aliénor

